

(1)

(N^o 62.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1858.

Augmentation du personnel des tribunaux de 1^{re} instance d'Anvers
et de Namur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. CH. LEBEAU.

MESSIEURS,

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'augmentation du personnel des tribunaux de 1^{re} instance d'Anvers et de Namur, est d'avis qu'il y a lieu de l'adopter.

Il importe que le personnel des tribunaux soit suffisant pour assurer la régularité du service, sans devoir recourir aux juges suppléants et aux avocats assumés, si ce n'est dans les cas exceptionnels.

Pour atteindre ce but, il ne faut pas que les juges qui font le service ordinaire des audiences puissent être distraits de leurs fonctions pour remplir celles de juge d'instruction, comme cela se pratique actuellement à Anvers et à Namur.

C'est pour éviter ces inconvénients que le projet de loi propose d'augmenter le personnel du tribunal de 1^{re} instance d'Anvers de deux juges et le personnel du tribunal de Namur d'un juge. Ces magistrats seront spécialement chargés de remplir les fonctions de juge d'instruction près ces tribunaux.

Les tableaux annexés au projet de loi justifient pleinement la nécessité de cette mesure.

(1) Projet de loi, n^o 51.

(2) La commission était composée de MM. VEYDT, président, VERVOORT, Charles LEBEAU, MONGIEUR, DE LUESEMANS, SABATIER et VAN OVERLOOP.

Votre commission nous avait chargé d'émettre le vœu que le Gouvernement présentât, dans un bref délai, un projet de loi sur l'augmentation du personnel de Charleroi, dont l'insuffisance a été signalée dans plusieurs pétitions adressées à la Chambre.

Mais, dans votre séance du 26 de ce mois, M. le Ministre de la Justice a déposé un projet de loi par lequel il se borne à demander la prorogation de la 2^e chambre de ce tribunal et de celui de Tournay jusqu'au 15 octobre 1862, sans proposer d'augmenter le personnel actuel du tribunal de Charleroi, en créant une 3^e chambre.

Ce projet de loi ayant été renvoyé à l'examen de votre commission, il sera, de sa part, l'objet d'un prochain rapport.

Le Rapporteur,

CH. LEBEAU.

Le Président,

VEYDT.
